

Outre les indices purement nationaux, un troisième indice complète le panel des outils d'observation du pouvoir d'achat. Il s'agit de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH). Il a été élaboré pour être un instrument commun, au sein de l'Union Européenne, ainsi qu'au sein de la zone euro. Il mesure ainsi, de façon harmonisée l'évolution des prix. Jusqu'en 1997, les différents indices nationaux des prix à la consommation étaient le fruit de méthodologies disparates. Chacun présentait ses spécificités. Les premiers indices harmonisés ont donc été publiés dès 1997. C'est à partir des IPCH des différents pays que l'organisme Eurostat (l'Office Statistique de la Commission Européenne) peut depuis lors, établir l'IPCH de la zone euro ou celui de l'Union Européenne. Cela permet d'appréhender l'évolution de l'inflation dans la zone euro et dans l'Union, observations précieuses pour la conduite de l'Eurosystème, qui prend en charge la politique monétaire.

CYRIELLE DOUTREWE, GUIDE DU MUSÉE

Sources:

BROQUET H., VAN ROY P., *Vocabulaire de l'économie en Belgique*, Couleur livres, Bruxelles, 2007.

CORNILLE D., « Un nouvel indice des prix à la consommation national et dix ans d'IPCH », in *Revue économique*, Vol. 2006, No 1, juin 2006, pp. 29 à 43.

BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, *Pourquoi la stabilité des prix est-elle importante pour vous ?*, BCE, Francfort, 2008.

[http://www.belgium.be/fr/economie/commerce\\_et\\_consommation/pratiques\\_du\\_commerce/indice\\_des\\_prix/](http://www.belgium.be/fr/economie/commerce_et_consommation/pratiques_du_commerce/indice_des_prix/)

[http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/prix\\_consommation/index.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/prix_consommation/index.jsp)

Intéressé(e) par un suivi mensuel de notre rubrique « Sous la loupe » ?

Faites-le nous savoir par e-mail à [museum@nbb.be](mailto:museum@nbb.be)



rue du Bois Sauvage 10 à 1000 Bruxelles.

Ouvert tous les jours de 10 à 18h. Fermé le lundi.

Pour plus d'informations, appelez le + 32 2 221 2206 ou par e-mail [museum@nbb.be](mailto:museum@nbb.be)

[www.nbbmuseum.be](http://www.nbbmuseum.be)



## L'indice des prix à la consommation



Bien qu'on en parle très souvent dans la presse, à la radio, à la télévision, les notions de pouvoir d'achat et d'inflation n'en restent pas moins complexes. La salle 14 du Musée de la Banque nationale est donc dédiée à l'explication didactique de ces thèmes. On peut y voir en parallèle, l'évolution des prix d'un ensemble déterminé de biens (pain, viande, lait, bière, charbon/pétrole) et l'évolution du salaire horaire brut moyen d'un ouvrier, de 1860 à nos jours. Ainsi la table de l'évolution des prix reprend à sa manière le mécanisme qui préside au fonctionnement de l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation est un instrument de mesure de l'évolution des prix d'un ensemble défini de biens et de services. De façon imagée, on appelle communément ces produits témoins, le « panier de la ménagère » car ils sont sélectionnés pour leur



Table de l'évolution des prix.

importance dans les dépenses des ménages. Cet indice permet de mesurer l'inflation, ou hausse généralisée des prix sur une période prolongée.

Il serait impossible de suivre l'évolution des prix de tous les biens et services sans exception, c'est pourquoi une sélection doit être opérée. Pour élaborer l'indice des prix à la consommation, il faut donc tout d'abord déterminer, par le biais d'enquêtes sur la consommation des ménages, quels sont les biens les plus importants pour ces derniers et attribuer à certains une pondération plus grande qu'à d'autres car leur consommation est plus courante ou d'une plus grande nécessité. Une fois ces classifications effectuées, on observe alors l'évolution du prix de ces biens et services.

En Belgique, la première élaboration de l'indice des prix à la consommation date de 1919. On la doit au Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement de l'époque, Joseph Wauters. Publié en 1920, cet indice ne comptait qu'un nombre très limité de biens : 56 produits, pour la plupart alimentaires. Contrairement à notre indice actuel, tous les produits y étaient placés sur un pied d'égalité, leur pondération était identique au sein du panier. Malgré ce manque de nuances, ce premier indice avait un objectif pratique : le maintien du pouvoir d'achat. En effet, le pouvoir d'achat étant la capacité d'acheter un certain nombre de biens, avec une somme déterminée, si le prix des biens augmentent, le pouvoir d'achat diminue, à moins que les salaires et prestations sociales n'augmentent eux aussi.

L'indice des prix à la consommation a donc été créé entre autres, afin que les salaires et prestations sociales puissent être adaptés à l'évolution du coût de la vie. Depuis sa version de 1919-1920, son objectif n'a certes pas changé, mais l'indice lui-même a beaucoup évolué. L'ensemble des biens et services s'est considérablement élargi, passant de 56 produits en 1919 à 507 en 2004. Une pondération différente a été attribuée aux divers produits et services afin de représenter au mieux les dépenses des ménages. En 1994, un nouvel indice est entré en vigueur : il s'agit de « l'indice santé ». Ce dernier est en fait une version allégée du panier de la ménagère puisqu'il ne comprend ni tabac, ni carburant, ni boissons alcoolisées.

C'est désormais cet indice santé qui est la référence lorsqu'il s'agit de procéder à l'indexation des loyers, des salaires et prestations sociales. L'indexation de ces deux derniers est réalisée par paliers. En effet, on procède à une nouvelle indexation lorsque l'indice pivot, qui correspond à une certaine marge de majoration, est atteint par la moyenne mobile des indices santé des quatre mois précédents.

En pratique, les prix des biens et services du panier de la ménagère sont relevés chaque mois, dans 65 localités représentatives du Royaume. Différentes moyennes de prix sont alors calculées. *In fine*, l'indice mesure la fluctuation du niveau des prix à partir d'une référence qui est actuellement, l'année de base 2004. C'est en comparant les valeurs successives dans le temps, du « panier de la ménagère » qu'on calcul le taux annuel d'inflation. Ce taux est exprimé comme pourcentage de variation établi par rapport au niveau de prix, à 12 mois d'écart.

Pour que ces indices de consommation rencontrent leur objectif, la condition *sine qua non* est qu'ils soient représentatifs des habitudes de consommation des ménages. Cela semble une précaution élémentaire, mais elle est néanmoins plus difficile à satisfaire qu'il n'y paraît. En effet, jusque 2006, on ne procédait à une actualisation de l'IPC que tous les cinq à huit ans. L'indice de janvier 2006 a néanmoins introduit des modifications méthodologiques. Ainsi, non seulement des mesures ont été prises afin de mieux tenir compte de l'évolution qualitative des produits témoins, mais c'est aussi à cette occasion qu'on décida de procéder à des réformes bisannuelles de moindre envergure qui allaient permettre d'introduire de nouveaux produits et de modifier certaines pondérations. Ces réformes bien que partielles donnent une meilleure représentativité des habitudes de consommation des ménages et une meilleure prise en compte de nouveaux produits. Les actualisations complètes de l'indice sont toujours effectuées tous les cinq à huit ans. Il subsiste toutefois un autre écueil de représentativité dans le fait que l'indice ne puisse s'adapter à la tendance des consommateurs à substituer à un produit dont le prix augmente, un autre produit moins cher.